



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

politique du tourisme

Question écrite n° 66209

Texte de la question

M. William Dumas attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme, des services et de la consommation sur le nouveau régime juridique pour les communes et stations classées de tourisme, et notamment sur la loi du 14 avril 2008 et sur le décret et l'arrêté du 2 septembre 2008 relatifs aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme. En effet, certaines communes bénéficient de dotation touristique importante et ce depuis de nombreuses années, et d'autres communes, n'étant pas éligibles à l'époque du classement, peuvent y prétendre aujourd'hui. Aussi, il lui demande quelles mesures financières il compte mettre en oeuvre pour les nouvelles communes classées de tourisme.

Données clés

Auteur : [M. William Dumas](#)

Circonscription : Gard (5^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66209

Rubrique : Tourisme et loisirs

Ministère interrogé : Commerce, artisanat, pme, tourisme, services et consommation

Ministère attributaire : Redressement productif

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 décembre 2009, page 11592

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)